

Je sais que certaines personnes se consolent en s'appuyant sur cette maxime d'économie politique, savoir : qu'à mesure qu'une nation fait des progrès en civilisation et en richesse, ses besoins publics augmentent avec les moyens d'y satisfaire. C'est axiome ne peut être accepté sans restriction pour notre province. Dans des pays comme l'Angleterre, la France, la Puissance du Canada même, je conçois que cette règle reçoive son application littérale. Mais ici, il ne faut pas oublier que s'il est vrai que notre province a fait des progrès en civilisation et en richesse, depuis quinze ans, que nos besoins publics ont augmenté ; il n'est pas également vrai que nos moyens d'y satisfaire aient augmenté en proportion. La raison en est évidente. Par l'acte de la Confédération, nos ressources financières sont nécessairement restreintes, déterminées. Nous n'avons pas le droit de prélever des deniers par tous les modes ou systèmes de taxation. Nous n'avons pas non plus ce genre d'impôts qu'on appelle les droits de douane, qui sont si productifs en certains pays, comme l'Angleterre, les Etats-Unis et même le Canada, et qui sont presque imperceptibles pour les masses. Nous n'avons ici, pour toute ressource extraordinaire, que la taxe directe que le peuple, qui n'y est pas habitué, verrait d'un bien mauvais œil.

M. l'orateur, je n'entends pas discuter les différentes parties du discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur ; mais je dirai, en passant, que je n'y vois rien qui indique expressément l'intention, de la part du gouvernement, de suivre une politique contraire à celle que je viens de préconiser ; il y a même une ligne ou deux qui semblent confirmer cette interprétation. Mais n'anticipons pas. En attendant, je salue avec une satisfaction réelle la déclaration que la colonisation et l'éducation continueront à recevoir tout l'encouragement qu'elles méritent de recevoir de ceux qui ont la direction des affaires publiques.

Je passe à une dernière considération et je termine. Je crois que notre politique doit avoir pour unique but le bien public et non l'intérêt des particuliers ; il nous faut une politique de principes et non pas d'expédients. (Ecoutez, écoutez.) Le célèbre Berryer a dit : « La force des gouvernements, c'est d'être appuyés sur un bon principe, et surtout d'être fidèles au principe qui les a constitués. » (Ecoutez ! écoutez ! et applaudissements.) Oui, M. l'orateur, la force des gouvernements, c'est d'être appuyés sur un bon principe. Et voyez la France, travaillée encore au-

jourd'hui par la révolution, et où il n'y a aucune stabilité dans le gouvernement, faute d'un bon principe. (Ecoutez ! cris d'approbation.)

Je voudrais voir ici l'application de cette maxime, et tous ceux qui prennent part à la chose publique ne jamais oublier que, s'il y a des droits, il y a aussi des devoirs, et que l'harmonie et la justice dans l'équilibre constitutionnel sont le prix de cette corrélation entre les droits et les devoirs.

Ici, je m'arrête, et je demande à celui qui occupe le poste élevé de premier ministre ou de leader de cette chambre, lui qui a pris une bien large part dans une discussion restée célèbre, pour la revendication de nos libertés populaires, et dans laquelle j'ai moi-même donné mon opinion en me plaçant à un autre point de vue, cependant, sans toutefois différer en principe d'avec lui, je le lui demande, dis-je, et je le demande à cette honorable chambre, si lui, l'honorable premier ministre, n'appliquera pas et ne fera pas respecter ces grands principes de liberté constitutionnelle et d'autonomie pour lesquels il a combattu, et que moi je revendique pour moi-même et les représentants du peuple dans cette chambre ? (Applaudissements.) Oui, M. l'orateur, je le souhaite, je l'espère ; et puissent-ils, ces droits, être toujours respectés à l'avenir et n'être jamais altérés ou mis en danger par aucune intervention du dehors ! (Mouvement d'approbation.)

M. l'orateur, j'arrive à la conclusion de ces remarques, déjà trop longues. Je désire définir en quelques mots la position que j'entends prendre à l'égard du gouvernement. Cette position, la voici : Pour moi, la chambre est un juge ou un jury, appelé à examiner les actes des ministres responsables de la Couronne. Or, les deux qualités d'un juge ou d'un jury, ce sont l'impartialité et la justice.

Cette idée domine aussi dans cette autre maxime du droit constitutionnel anglais : « que les ministres choisis par la couronne ont, dans les circonstances ordinaires, droit de recevoir du parlement, sinon une confiance implicite du moins franc jeu, « a fair trial » (Todd, vol I, p. 212).

Je reconnais, M. l'orateur, que la circonstance n'est peut-être pas ordinaire pour moi ; cependant, c'est mon intention, et je le dis avec toute la sincérité possible, d'appliquer cette maxime de la manière la plus favorable, désirant plutôt aider l'administration que de lui créer des embarras inutiles. (Ecoutez ! écoutez ! Applaudissements.) C'est avec cet esprit que j'apprécierai les projets et les actes du gouvernement.

D'ailleurs, M. l'orateur, il y a un fait que